

**2ED**

Société à responsabilité limitée au capital de 12 000,00 euros  
Siège social : 4 Place des Mineurs – 90200 GIROMAGNY  
RCS BELFORT 498 789 072

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois,

Le Quinze décembre,

A dix heures,

Au siège social à Giromagny.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
BELFORT  
Le 20/02/2024 Dossier 2024 00001781, référence 9004P01 2024 A 00070  
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Zero Euro

Thierry KNOEPFLIN  
Contrôleur principal  
des Finances Publiques

Les associés de la Société à responsabilité limitée 2ED, au capital de 12 000,00 euros, divisé en 600 parts sociales de 20,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

- Monsieur Emmanuel FRANCOIS, propriétaire de	300 parts sociales,
- Monsieur Didier RAPHAEL, propriétaire de	300 parts sociales,
	=====
<b>TOTAL</b>	<b>600 parts sociales.</b>

Tous les associés étant présents ou représentés, en conséquence l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Emmanuel FRANCOIS préside la réunion en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Constatation du rachat par la Société de 300 parts sociales ;*
- *Constatation de la réduction du capital d'une somme de 6 000,00 euros, par annulation des parts rachetées ;*
- *Constatation des modifications statutaires en résultant ;*
- *Constat du passage à une Société à associé unique ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- *Une copie de la lettre de convocation des associés ;*
- *Le rapport de la Gérance ;*
- *Le texte des résolutions proposées ;*

DR  
EF

- *L'acte de cession du 15 Décembre 2023*

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, La Gérance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### ***PREMIER RESOLUTION***

La collectivité des associés, après avoir rappelé :

1 – qu'il a été décidé le 31 octobre 2023, sous conditions suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou, en cas d'oppositions des créanciers, du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant de 6 000,00 €, par voie de rachat de 300 parts sociales et distribution à l'associé cédant des sommes correspondantes :

Monsieur Didier RAPHAEL à hauteur de 300 parts sociales de 20,00 € de nominal chacune, rachetées au prix de 36 000,00 €.

2 – que la condition suspensive de l'absence d'oppositions est réalisée.

Constate que l'annulation desdites parts et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 12 000,00 € à 6 000,00 €.

Les sommes dues à l'associé au titre de cette réduction de capital lui seront versées au siège social à compter de ce jour.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.*

### ***DEUXIEME RESOLUTION***

En conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés constate le caractère définitif des modifications suivantes, apportées aux statuts de la Société :

DR  
EF

« **ARTICLE 7 – APPORTS** »

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant « Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2023 le capital social a été réduit de 6 000,00 € pour être ramené à 6 000,00 €, par rachat et annulation de 300 parts sociales. ».

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** »

Le capital social est fixé à la somme de six mille euros (**6 000 euros**).

Il est divisé en **300 (cinquante) parts** de **20 euros** chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- <b>Monsieur Emmanuel FRANCOIS</b> Numérotées de 107 à 406.	<b>300 parts sociales</b> -----
<b>Total égal au nombre de parts sociales composant le capital :</b>	<b>300 parts sociales. »</b>

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.*

**TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés constate, qu'en raison des résolutions qui précèdent et en conséquence du rachat des parts sociales de la Société 2ED, la Société passe d'une société pluriassociés à une société à associé unique.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Monsieur Emmanuel FRANCOIS**



**Monsieur Didier RAPHAEL**

